

## *Certificat de Dépôt* *Copyright - Droits d'Auteur* *CopyrightFrance*

Numéro : **36J81AC**

[CopyrightFrance.com](http://CopyrightFrance.com) : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104  
à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance  
d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

Nom du déposant : **AUGIAS Michel**

Titre ou URL du document déposé :  
<http://www.histoire-eau-hyeres.fr/>

Description :  
Histoire de l'eau de la Ville d'Hyères. Informations sur la géologie générale et locale, lithographies et cartes anciennes, questions et réponses en relation avec l'eau

Date et heure du dépôt : **26-12-2010 à 19:36**

Le document déposé a fait l'objet d'un enregistrement horodaté auprès d'un Huissier de Justice qui, en vertu du décret du 29/02/1956, modifié par la loi du 3/01/1979 et le décret du 3/12/1979 le conservera dans son intégralité au rang des minutes de l'étude pour une durée minimale de 30 ans.

Fait à Paris le 26-12-2010 - Le directeur de la publication :

 

Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :

**Art. L.335-2.** Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie **de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende**. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

**Art. L.335-3.** Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Huissier de Justice ne sauraient cautionner ou procurer une légitimité quelconque à **l'utilisation faite** des documents déposés. L'authentification ne porte que sur **la date et l'heure** de dépôt ainsi que sur **l'existence** des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment en ce qui concerne les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, etc... Le présent certificat de dépôt ne doit en aucun cas être confondu avec un Procès-verbal de Constat d'Huissier.

Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.

